REPUBLIQUE FRANÇAISE **2025/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 27 mars 2025

DCM N° 25-03-27-4

Objet : Avenant n°1 au CT-EAC Ville de Metz et Metz Métropole pour l'année 2025 et appel à projets dans le cadre des résidences artistiques en milieu scolaire 2025/2026.

La Ville, l'Eurométropole de Metz, l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (DRAC) et le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle ont formalisé leur engagement en faveur de l'accès à des projets d'éducation artistique et culturelle pour l'ensemble des 0-25 ans, sur tous les temps de leur vie par la signature d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC) 2022/2024 de la Ville et de l'Eurométropole de Metz.

À travers les institutions comme la Cité musicale-Metz, qui rassemble les trois salles de spectacle de Metz (Arsenal-Jean-Marie-Rausch, Boîte à Musiques et Trinitaires) et l'Orchestre national de Metz Grand Est, l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, le Centre Pompidou-Metz, le Musée de La Cour d'Or, les établissements d'enseignement artistique, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz, les Archives municipales et les lieux patrimoniaux tels que la Porte des Allemands, la basilique Saint-Vincent et l'église des Trinitaires, la Ville et l'Eurométropole de Metz développent collectivement une politique de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC). L'objectif est d'élargir l'accès à la culture pour tous en permettant aux habitants de l'Eurométropole d'être sensibilisés aux arts, à la création artistique et au patrimoine dès leur plus jeune âge.

1- Avenant n°1 au Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC) 2022/2024 de la Ville et de l'Eurométropole de Metz :

Sur demande de l'État, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024, un avenant au CT-EAC a été rédigé en concertation avec les partenaires du Contrat dont les points saillants sont les suivants :

- Développer une réflexion dans la perspective du futur CT-EAC 2026/2027 autour de formes de médiation et d'éducation artistique et culturelle adaptées aux publics jeunes fragilisés en lien avec les professionnels sociaux.
- Les partenaires viseront à améliorer leur coopération autour des actions de formations engagées (rencontres, etc.) à l'échelle du territoire, ainsi que celles menées dans le cadre du projet européen GRACE, avec une attention particulière aux conditions liées à la mobilisation de la communauté éducative.

- La DRAC Grand Est alloue au CT-EAC 80 000 € par an, dont 50 000 € en faveur de projets se déroulant sur le territoire de Metz et 30 000 € en faveur de projets se déroulant dans les autres communes de la métropole en recherchant une logique de complémentarité et en poursuivant la réflexion sur la mobilité des élèves. Cette somme doit permettre de développer les actions d'éducation artistique et culturelle au plus grand nombre de jeunes de la ville et de Metz métropole, en particulier la mise en place de résidences et des projets fédérateurs.
- Il sera réalisé en 2025 une évaluation quantitative et qualitative portant sur la totalité de la durée du contrat. Des temps de travail dédiés des partenaires signataires de la convention seront initiés par la coordination du CT-EAC, en vue de définir le cadre de cette évaluation et d'en partager les résultats.

L'objet de la présente délibération porte sur l'approbation dudit avenant.

2- <u>Appel à projets dans le cadre des résidences artistiques en milieu scolaire 2025/2026.</u>

La Ville de Metz, labellisée 100% EAC, poursuit son dispositif en matière d'éducation artistique et culturelle de résidences artistiques en milieu scolaire. Elle souhaite lancer un nouvel appel à projets à destination des associations culturelles afin de sélectionner les prochaines équipes artistiques qui interviendront dans les écoles en 2025/2026. Deux formats de résidences sont proposés aux équipes artistiques en fonction du volume horaire des temps face aux élèves (entre 20 et 50 heures). Le comité de pilotage du CT-EAC étudiera les dossiers de candidature au regard de différents critères (caractère novateur, qualités artistiques et pédagogiques, équilibre entre les tranches d'âges, équilibre entre les esthétiques, renouvellement partiel des porteurs de projets, budget). Une attention particulière sera portée à la promotion de l'éducation au développement durable, de l'égalité filles-garçons et de la culture scientifique et technique.

L'objet de la présente délibération porte sur l'approbation du règlement de cet appel à projets (ci-annexé) définissant le cadre général et les objectifs, ainsi que les modalités selon lesquelles les candidats seront choisis.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants,
VU le traité de l'Union européenne du 07/02/1992,
VU le règlement général des exemptions par catégorie 651/2014 publié au Journal de l'Union européenne du 26/04/2014, modifié les 14/06/2017, 02/07/2020, 23/07/2021 portant exceptions au principe de libre concurrence des articles 107 et 108 du Traité de l'Union européenne du 07/02/1992,
VU le Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville et de l'Eurométropole de Metz 2022/2024 signé le 20 septembre 2022 entre la Ville, l'Eurométropole de Metz, l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est et le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz, et le projet d'avenant n°1 au Contrat susvisé, ci-joint,

VU la délibération n°24-09-26-16 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle participe à la construction de la personnalité de l'individu, contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société, favorise le développement de la créativité et soit facteur de lien social,
CONSIDERANT la volonté de poursuivre la généralisation de l'éducation artistique et culturelle partagée par l'État, la Ville et l'Eurométropole de Metz, conformément au Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle signé le 20 septembre 2022 et de le prolonger d'un an jusqu'au 31 décembre 2025,
CONSIDERANT le souhait de la Ville de Metz d'organiser un appel à projets dans le cadre des résidences artistiques en milieu scolaire 2025/2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des projets d'avenant n°1 au Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle 2022/2024 de la Ville et de l'Eurométropole de Metz pour l'année 2025 d'une part et de l'appel à projets pour les résidences d'artistes en milieu scolaire d'autre part pour l'année 2025-2026, joints aux présents.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et d'autoriser la perception de recettes.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Avenant n°1 au contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz et de Metz Métropole du 20 septembre 2022

ENTRE

La Ville de Metz représentée par Monsieur le Maire de Metz,
Monsieur François GROSDIDIER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du XXX, Ci-après dénommée "La Ville de Metz",

Metz Métropole représentée par Monsieur le Conseiller délégué aux établissements culturels, **Monsieur Patrick THIL**, dûment habilité par délibération du Bureau en date du XXX, dont le siège est situé à l'Hôtel de Metz Métropole – 1 place du Parlement de Metz – CS 30 353 – 57011 Metz Cedex 1, Ci-après dénommée "Metz Métropole",

L'ÉTAT

L'académie de Nancy-Metz représentée par Monsieur le Recteur de la région académique Grand-Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des universités,
Pierre-François MOURIER,
Ci-après dénommée "L'académie de Nancy-Metz",

Le Ministère de la Culture
Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est,
Représenté par le Préfet de la région Grand Est,
Jacques WITKOWSKI,
Ci-après dénommée "La DRAC"

Préambule

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°22-03-31-8 en date du 31 mars 2022, la Ville de Metz, Metz Métropole et l'État se sont engagés, par la signature du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (EAC) triennal daté du 20 septembre 2022, à partager plusieurs objectifs dont ceux de permettre l'accès à des projets EAC de qualité à 100 % des jeunes élèves des écoles du territoire et de mettre en place une coordination renforcée autour d'un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent et visible sur le territoire, pour tous les jeunes et élèves, de la maternelle à la terminale. La richesse de cette action a permis à la Ville de Metz d'obtenir le label 100% EAC attribué en 2022 pour 5 ans par les Ministres de la Culture et de l'Éducation Nationale.

Dans ce contexte, les signataires du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC) souhaitent œuvrer collectivement pour élargir l'impact de leurs actions. Il s'agit de poursuivre l'attention portée aux projets ancrés sur les trois piliers indissociables de l'EAC, de mutualiser et coordonner les actions dans la diversité des domaines pour viser l'accès de chaque élève de la métropole à une éducation artistique et culturelle, de l'école au lycée, et d'accorder une attention particulière à la petite enfance.

L'avenant vise à proroger la durée du CT-EAC 2022-2024 d'une année supplémentaire. Il vise à faciliter une coordination concertée dans une logique de continuité éducative et d'ambition culturelle pour tous les jeunes. Il contribuera à valoriser le rayonnement des actions et projets EAC menés par les

PROJET

institutions culturelles de la Ville de Metz et de Metz Métropole qui s'inscrivent dans leurs missions, au-delà du territoire messin, en particulier sur l'académie de Nancy-Metz ou en partenariat avec les régions transfrontalières. Dans ce cadre, les signataires seront tenus informés et pourront être associés autour du projet européen GRACE (« Great Region Artistic and Cultural Education »), porté par la Ville de Metz depuis 2024 et pour trois ans, qui vise à généraliser l'éducation artistique à tous les habitants de la Grande Région, avec 25 opérateurs culturels, gouvernements locaux et universités.

Article 1 : Objectifs de la convention

L'article 2 du CTEAC 2022/2024 est modifié comme suit :

« Le CT-EAC de la Ville de Metz et de Metz Métropole a pour objectifs de :

- Initier une démarche de mutualisation et de coordination des actions pour viser l'accès de chaque élève de la métropole à une éducation artistique et culturelle, de l'école au lycée, dans une volonté de lutte contre les inégalités scolaires ;
- Poursuivre l'attention portée aux projets ancrés sur les trois piliers indissociables de l'EAC et à la diversité des esthétiques ;
- Garantir l'accès pour tous les jeunes à une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire de Metz et par extension de la métropole, dans les différents temps de leur vie ;
- Assurer l'égalité des chances en garantissant la diversité culturelle avec une attention renforcée dans les zones prioritaires définies par la politique de la ville et le réseau d'éducation prioritaire ;
- Renforcer la coordination éducation/culture dans les réseaux d'éducation prioritaire, notamment autour de la cité éducative, avec une attention particulière à l'articulation avec le travail engagé sur la petite enfance afin de faciliter l'entrée en école maternelle ;
- Faire découvrir les ressources culturelles du territoire et au-delà, avec une attention particulière aux Territoires Éducatifs Ruraux ;
- Accroitre l'attractivité du territoire par le développement d'une offre culturelle de qualité en direction de la jeunesse et, par sa complémentarité, en temps scolaire et hors temps scolaire ;
- Favoriser l'éveil artistique et culturel et sensibiliser aux pratiques culturelles et artistiques dès le plus jeune âge, en lien avec les familles, afin de favoriser la curiosité, la construction et l'épanouissement du jeune enfant dans les lieux d'accueil dédiés et les structures culturelles et socio-culturelles, par l'accompagnement des artistes et la formation des professionnels tant de la culture que de l'enfance ;
- Développer une réflexion dans la perspective du futur CT-EAC autour de formes de médiation et d'éducation artistique et culturelle adaptées aux publics jeunes fragilisés en lien avec les professionnels sociaux.

Le CT-EAC engage à permettre à tous les jeunes de la ville de Metz et, par extension, de la Métropole, de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire et dans tous les temps de leur vie en : développant et renforçant le goût de la lecture et leur pratique artistique ; favorisant la rencontre avec les artistes, les professionnels de la culture et les œuvres, et la fréquentation des lieux culturels ; valorisant l'appropriation des expériences et connaissances, notamment par la restitution.

Le CT-EAC veille à valoriser le travail engagé au quotidien par la communauté éducative, ainsi que par les partenaires culturels et socio-culturels ; à accompagner et former les acteurs pour porter une ambition commune et à soutenir les projets EAC cohérents avec les objectifs de la présente convention, en mutualisant les moyens alloués par les différents partenaires. Les partenaires viseront à améliorer leur coopération autour des actions de formations engagées (rencontres, etc.) à l'échelle du territoire, ainsi que celles menées dans le cadre du projet GRACE, avec une attention particulière aux conditions liées à la mobilisation de la communauté éducative.

Article 2 : Engagements des parties

Le dernier paragraphe de l'article 4 du CTEAC 2022/2024 est modifié comme suit :

« La Direction Régionale des affaires culturelles Grand Est alloue au CTEAC de Metz et Metz métropole 80 000 € par an, dont 50 000 € en faveur de projets se déroulant sur le territoire de Metz et 30 000 € en

PROJET

faveur de projets se déroulant dans les autres communes de la métropole en recherchant une logique de complémentarité et en poursuivant la réflexion sur la mobilité des élèves. Cette somme doit permettre de développer les actions d'éducation artistique et culturelle au plus grand nombre de jeunes de la ville et de Metz métropole, en particulier la mise en place de résidences et des projets fédérateurs. Elle peut, outre son soutien régulier à certains lieux et équipes artistiques et culturels, apporter selon ses possibilités budgétaires des aides spécifiques aux projets élaborés dans le cadre du présent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle. Elle apporte l'expertise de ses conseillers sectoriels. »

Article 3 : Évaluation

L'article 7 du CTEAC 2022/2024 est complété en fin de paragraphe comme suit :

« Il sera réalisé en 2025 une évaluation quantitative et qualitative portant sur la totalité de la durée du contrat. Des temps de travail dédiés des partenaires signataires de la convention seront initiés par la coordination du CTEAC, en vue de définir le cadre de cette évaluation et d'en partager les résultats. »

Article 4 : Durée de la convention

Conformément à l'article 6 du CT-EAC, le contrat a été conclu pour une durée 3 ans jusqu'au 31 décembre 2024. En accord avec les parties signataires du contrat, et comme prévu par ledit article, celui-ci est prolongé pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, dans les conditions du contrat en cours.

Article 5 : Dispositions finales

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties. Les autres dispositions de la convention initiale non contraire au présent avenant sont maintenues et continuent de produire leur plein effet. Le présent avenant est établi en cinq exemplaires originaux, destinés aux signataires de la convention, en charge d'en assurer la diffusion.

Fait à Metz, le

Ville de Metz
Le Maire

François GROSDIDIER

Metz Métropole
Le Conseiller délégué aux établissements culturels

Patrick THIL

L'académie de Nancy Metz
Le Recteur de région académique Grand Est
Le Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Le Chancelier des universités

Pierre-François MOURIER

La Préfecture de Région Grand Est
Le Préfet de la Région Grand Est

Jacques WITKOWSKI

PROJET

APPEL À PROJETS : RÉSIDENCES ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE
SAISON 2025 / 2026 - 16e édition
CT-EAC DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

UN DISPOSITIF PHARE DU 100% ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE À METZ

La Ville de Metz, labellisée 100% EAC, et ses partenaires - l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz et l'Eurométropole de Metz -, sont engagés dans un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle qui vise l'objectif 100% Education Artistique et Culturelle sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Metz.

Ensemble, ils développent des projets structurants en lien avec les acteurs culturels, pour tous les élèves des écoles de la Ville et des communes de l'Eurométropole.

Les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle sont :

- la rencontre avec des œuvres, des lieux prestigieux, des artistes et des professionnels de la culture,
- le développement du sens de l'esthétique à travers le plaisir de l'expérimentation et la pratique,
- l'acquisition de connaissances dans les domaines de l'art et de la culture.

Le dispositif des résidences artistiques en milieu scolaire s'inscrit pleinement dans ce cadre. Il installe la création artistique au cœur des établissements scolaires en invitant un(e) artiste ou un collectif d'artistes à mener un travail de création in situ. Les professionnels de la culture peuvent également proposer aux enseignants d'échanger sur leurs métiers et leurs savoir-faire par le biais de rencontres et de stages pratiques. Au travers de rencontres régulières et du partage d'expérience avec l'artiste invité, les enfants découvrent et s'impliquent dans une démarche artistique et un processus créatif.

L'APPEL À PROJETS : RÉSIDENCES ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

Le présent appel s'adresse aux artistes, associations et structures culturelles qui souhaitent participer à la 16e édition des résidences artistiques en milieu scolaire pour l'année 2025 / 2026, impulsée par la Ville de Metz en partenariat avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle et du Rectorat de l'Académie Nancy-Metz, la DRAC Grand Est et l'Eurométropole de Metz.

Tous les champs de l'EAC sont concernés par ce dispositif, y compris la culture scientifique et technique.
Seront particulièrement appréciés les projets de création touchant aux domaines suivants : lecture – écriture - oralité, patrimoine, cirque, la promotion de l'éducation au développement durable, de l'égalité filles-garçons et de la culture scientifique et technique.

Si la majorité des projets continuent à s'adresser aux **élèves des cycles 1, 2 et 3 scolarisés sur le territoire de la Ville de Metz, cette année voit ce dispositif s'ouvrir aux écoles des communes de l'Eurométropole**.

LES OBJECTIFS

En favorisant la rencontre régulière entre des équipes artistiques et des enfants, la volonté de la Ville de Metz est de :

- démocratiser l'accès des plus jeunes à l'art et à la culture,
- participer à l'éducation de leur regard et à la formation de leur esprit critique,
- les inviter à devenir des acteurs et des spectateurs actifs et citoyens.

Le dispositif des résidences d'artistes a pour vocation de transmettre aux citoyens de demain les valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité, laïcité) autour des cinq objectifs suivants :

Objectifs artistiques :

- construire des projets innovants et développer le travail vers les enfants notamment autour de la découverte d'un processus de création, par un échange suivi et régulier avec l'artiste et selon une démarche spécifique.

Objectifs éducatifs et pédagogiques :

- respecter le projet de l'établissement scolaire et les programmes du Ministère de l'Education Nationale,
- apporter une plus-value aux enfants et travailler en complémentarité artiste / enseignant,
- contribuer à une progression dans les apprentissages pour tous les enfants, en particulier par un accompagnement sensible et concret de l'enseignement de l'histoire des arts.

Objectifs de médiation :

- développer de nouvelles formes de médiation initiées par les artistes (via des temps de représentation, des ateliers de médiation),
- enrichir le projet avec une déclinaison numérique complémentaire au travail en classe, afin de créer un lien avec les familles.

Objectifs territoriaux :

- encourager l'expression de formes artistiques innovantes et l'expression de la diversité culturelle sur le territoire messin,
- contribuer aux échanges en faveur d'une mixité culturelle, sociale et scolaire renforcée sur le territoire messin,
- mettre en œuvre des actions ciblant un public particulièrement éloigné de la culture.

Objectif de formation professionnelle :

- participer à la formation professionnelle continue des enseignants dans leurs pratiques culturelles et artistiques avec les scolaires.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Sur le plan pédagogique, la résidence vient nourrir tout naturellement les Parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves. Elle est d'ailleurs référencée dans le logiciel ADAGE.

L'expérience artistique permet au jeune de mobiliser la confiance en soi et l'esprit critique, de s'aventurer vers ce qui est nouveau, de faire tomber les inhibitions dans leur expression. La rencontre entre les élèves et les artistes les confronte tous à un regard différent. De manière complémentaire aux enseignements reçus dans le cadre scolaire, cela favorise le discernement et l'émancipation en tant qu'individu et futur citoyen.

Les projets doivent avoir du sens avec le travail de création des artistes (lien à une création ou un projet en cours) permettant à ceux-ci de s'inscrire dans la continuité d'un travail artistique, d'expérimentation, de laboratoire et de recherche.

Les projets peuvent prendre vie et forme au sein de l'école à travers plusieurs pistes : ateliers, semaine de résidence pour les artistes, exploration et travail de contenu avec et pour les élèves, etc.

Plus largement, la résidence d'artiste participe à une **dynamique de territoire facilitant la rencontre** entre acteurs éducatifs, acteurs culturels, jeunes et familles et contribuant à renforcer le lien social. Les projets soumis doivent s'inscrire dans une logique de transversalité avec le lieu de résidence, le territoire et ses acteurs. C'est pourquoi le candidat est invité à se rapprocher des structures culturelles présentes sur le territoire messin et métropolitain afin de mener comme il se doit toutes les étapes du déroulement de son projet de création de manière autonome. Actrices engagées dans le 100% EAC, les institutions culturelles doivent ainsi être associées.

Les projets doivent intégrer des temps de médiation avec les élèves en lien avec les programmations des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, de l'AGORA, de la porte des Allemands, des Archives municipales, de l'Opéra-Théâtre, du Musée de La Cour d'Or, de la Cité musicale-Metz (Orchestre national de Metz Grand Est, Arsenal, Trinitaires et BAM), du Centre Pompidou-Metz, BLIIIDA, de l'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz, des sites du territoire de l'Eurométropole labellisés Moselle Passion, ou encore du Cloître des Récollets – Haut lieu de l'écologie urbaine, etc. (liste non exhaustive).

LES PORTEURS DE PROJETS DE RÉSIDENCES ARTISTIQUES

Les candidats devront s'entourer d'une équipe en mesure de mener les volets relatifs à la technique, l'administration, la communication et la médiation envers les publics visés par leurs actions. Les artistes doivent être véhiculés et autonomes dans leurs déplacements, dans la Ville comme dans le territoire de l'Eurométropole de Metz.

Les projets doivent être présentés par un ou plusieurs artistes identifiés au sein d'une compagnie ou d'un ensemble structuré à **statut associatif et actif sur le territoire de la Ville et/ou de l'Eurométropole de Metz**. Sont exclus du dispositif les artistes professionnels non rattachés à une association ou une structure culturelle.

LES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

1. Enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires et en 6e.

Les projets se dérouleront obligatoirement au sein d'un (ou plusieurs) établissement(s) scolaire(s) situés **à Metz et dans une commune de l'Eurométropole de Metz** à définir en accord avec les établissements scolaires volontaires.

Les projets devront s'adresser soit au **cycle 1 (PS - MS - GS de maternelle),** soit au **cycle 2 (CP - CE1 - CE2)**, soit au **cycle 3 (CM1 - CM2 - 6e).**

Les projets inclusifs en direction des élèves porteurs de handicap seront valorisés.

2. Publics pouvant être associés au projet de résidence (facultatif)

Les enfants en âge préscolaire, les parents et les adultes accompagnateurs, ou encore les seniors peuvent également être associés à la démarche artistique afin de favoriser le partage de pratique et d'expérience. Dans ce cas précis, des temps de création partagée sont souhaités.

LES TYPES DE RÉSIDENCES

Les candidats doivent s'inscrire parmi le ou les champs artistiques suivants.
Note : un seul champ artistique principal doit être choisi et au maximum deux champs artistiques complémentaires, en cas de croisement de disciplines, de projet pluridisciplinaire.

Les champs artistiques	Les domaines spécifiques (non exhaustif)
Arts de l'espace	Ex: patrimoine architectural, naturel, historique, archives,espace urbain, archéologie…
Arts du langage	Ex: littérature, livre, lecture, oralité, conte, écriture, poésie,bande-dessinée, éducation aux médias, journalisme,langues…
Arts du spectacle vivant	Ex: théâtre, danse, cirque, marionnettes…
Arts du son	Ex: musiques, opéra, chant…
Arts visuels	Ex: peinture, sculpture, arts graphiques, design, street art…
Arts de l'image, arts numériques, culture scientifique et technique	Ex: photographie, cinéma, documentaire, série, vidéo, web, mapping, développement durable, santé, environnement…

Les candidats ont le choix entre **2 types de résidence** :

1. **La résidence de durée moyenne**

La résidence de durée moyenne se réalisera sur une durée de 3 mois maximum, à partir de l'arrivée de l'artiste jusqu'à la présentation des résultats en public en temps scolaire.
Le volume horaire de face à face avec les élèves doit correspondre à 25 heures au total auprès de plusieurs classes dont 1 classe pilote. **Il est demandé aux équipes artistiques de prévoir un rayonnement auprès de 3 classes minimum**. L'enveloppe de cette résidence est plafonnée à 4 000 euros.

2. **La résidence de longue durée**

La résidence longue se réalisera sur une durée de 6 mois maximum, à partir de l'arrivée de l'artiste jusqu'à une présentation finale dans un lieu culturel identifié. Elle est formalisée par une présence régulière sur le temps scolaire.
Le volume horaire de face à face avec les élèves doit correspondre à 50 heures auprès de plusieurs classes dont 1 classe pilote minimum. **Il est demandé aux équipes artistiques de prévoir un rayonnement auprès de 3 classes minimum**. Une période d'une semaine au minimum de présence continue de l'artiste doit être intégrée au calendrier, ainsi qu'une rencontre de sensibilisation en direction des autres élèves de l'école ou du collège. L'enveloppe de cette résidence est plafonnée à 8 000 euros.

LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

1. Cadrage de la résidence

- **une rencontre programmée en septembre** entre l'équipe artistique, les conseillers pédagogiques (DSDEN Moselle) et la coordonnatrice 100% EAC (service Action culturelle de la Ville de Metz) afin d'affiner et s'accorder précisément sur les finalités et le déroulement du projet.

2. Lancement de la résidence

- **une rencontre** programmée en novembre 2024 pour faire connaître à l'ensemble de l'équipe scolaire (enseignants et personnel non enseignant) le domaine artistique de l'artiste accueilli dans l'école ou le collège et valider ensemble les phases et dates du projet;
- **un temps inaugural** marquant le démarrage du projet à destination des élèves, de la communauté scolaire et des familles avec une proposition de l'artiste qui éveille la curiosité de ces derniers. Ce temps doit permettre à la résidence de rayonner au sein de l'école ou du collège.

3. Les différentes étapes de la résidence

Les résidences commenceront à partir de novembre 2025, une fois les étapes de lancement réalisées. Différents moments rythmeront la résidence, à savoir :

- **des ateliers et échanges réguliers avec l'artiste** selon un volume horaire de face à face avec les élèves, plafonné selon la durée de résidence choisie,
- **un temps de médiation** prévoyant pour la classe pilote une visite au sein d'un lieu culturel associé,
- **une rencontre avec un/des artiste(s) invité(s)** par l'artiste en résidence,
- **un temps de restitution intermédiaire** dans l'école ou dans le collège pour les résidences longues uniquement,
- **une restitution finale** dans l'école ou dans le collège pour les résidences à moyenne durée, dans l'école et dans une institution culturelle pour les résidences longues, à prévoir pour le mois de mai. L'objectif de cette présentation est de témoigner de l'expérience vécue, du chemin parcouru avec les enfants, auprès de la communauté éducative (autres élèves, familles…). Le choix du format et de la nature de la restitution, de sa durée et de sa pertinence est laissé à l'appréciation des artistes et des enseignants (création plateau, format numérique, format audio, expositions, installation, ateliers immersifs, etc.).

Les restitutions des résidences longues dans les institutions culturelles de la Ville (église des Trinitaires pour les arts plastiques et Arsenal pour les arts vivants) sont organisées par la Ville de Metz au mois de mai ou juin 2025. Le calendrier des résidences doit donc inclure cette échéance et s'achever au mois de mai.

Toutefois, le calendrier et les modalités de mise en œuvre des résidences sont susceptibles de modifications et d'adaptations dans des conditions exceptionnelles, et sous réserve de validation par l'ensemble des partenaires.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. **Une fiche projet** à compléter, jointe en annexe, intégrant une note d'intention artistique (objectifs et enjeux artistiques de la résidence), une présentation de la résidence (désignation des publics bénéficiaires et des objectifs pédagogiques et de médiation de la résidence), une présentation de l'équipe artistique choisie (compétences et qualifications), un phasage des différentes étapes de la résidence et des informations logistiques, une description de la réalisation attendue et un budget simplifié. Il est fortement conseillé d'y associer un dossier de présentation de la résidence, en annexe.

2. Des **compléments d'information sur l'équipe artistique** (document unique pour chaque intervenant avec une partie « CV » et une partie « actualités ») et copie des diplômes. (Le Diplôme d'Etat pour les artistes chorégraphes et danseurs est indispensable conformément aux exigences du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.)

3. **Un budget prévisionnel** présentant une répartition claire des différents postes de dépenses (location, rémunération…). La part dédiée à la semaine de présence continue au sein de l'école ne peut excéder 25% du budget total du projet. Les candidats sont encouragés à entreprendre des **demandes de financement complémentaires** au regard de l'ambition du projet de création. Il est conseillé aux candidats d'être attentifs au cadre légal du multi-subventionnement auquel sont soumis les ordonnateurs.

L'indemnité des temps face élèves est évaluée en fonction du taux horaire conseillé par la DRAC : 60€ brut par heure.

Le budget alloué comprend l'ensemble des dimensions du projet, préparation et coordination comprises. Doivent être pris en charge par le porteur de projet et intégrés dans le budget présenté :

- les défraiements de l'équipe artistique (repas, transports),
- les frais liés au transport et à la billetterie des sorties / visites (hors transport des élèves dans le cadre des restitutions finales à la charge de la Ville de Metz),
- les frais liés aux aspects techniques, à l'acquisition de matériel et à la communication.

Les porteurs de projet ne pourront **en aucun cas** solliciter un apport financier complémentaire auprès de l'établissement scolaire partenaire ou des familles sans consultation préalable du Pôle Culture de la Ville de Metz et des conseillers pédagogiques de la DSDEN Moselle.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection en charge de l'examen des dossiers déposés, présidé par l'Adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Cultes, est composé de représentants des Pôles Culture et Éducation de la Ville de Metz, de l'Académie de Nancy-Metz, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle, de la DRAC Grand Est, de l'Eurométropole de Metz, et des institutions culturelles messines.

Les porteurs de projet pourront être auditionnés si le comité de sélection le juge nécessaire au regard de leur proposition.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Dans le cadre de l'objectif 100% EAC poursuivi par la Ville de Metz, une attention toute particulière sera accordée aux projets de résidences longues présentant un véritable rayonnement sur une école, que ce soit en matière d'implication des enfants, de médiation ou de formation des enseignants.

1. **Qualité artistique et technique du dossier** (dossier complet**,** respect du cadrage en termes budgétaires et de volume horaire, adéquation des moyens techniques et financiers).
2. **Moyens humains** (composition de l'équipe, effectif, qualifications et parcours artistique et pédagogique de chacun).
3. **Originalité du projet** (choix de la discipline, de la tranche d'âge au regard du contexte scolaire, caractère innovant de la démarche pédagogique, intérêt pédagogique, résonance et pertinence de la thématique proposée au regard des enjeux sociétaux, des apprentissages et des intérêts du public visé).
4. **Médiation** (visite de lieu culturel, spectacles, mais aussi support de médiation numérique faisant le lien entre le projet de résidence et l'enfant dans son contexte familial).

La sélection des dossiers sera effectuée avec le souci d'équilibrer les résidences à la fois, entre les 3 cycles, les domaines artistiques de l'EAC et sur le territoire (répartition équitable).

LE CHOIX DE L'ÉCOLE D'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE

Les écoles intéressées pour accueillir une résidence seront identifiés en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle et le Rectorat (DAAC), sur la base de leur inscription dans le logiciel ADAGE : *« Résidence CT-EAC Metz »*.

Le choix de l'école d'implantation de la résidence sera effectué par le Pôle culture de la Ville de Metz, en lien avec les corps d'inspection, et communiqué aux artistes sélectionnés suffisamment tôt pour permettre la co-construction du projet pédagogique avec l'équipe enseignante.

L'ÉVALUATION

L'évaluation des retombées de la résidence tiendra compte du cheminement réalisé et de la qualité de la restitution des travaux menés auprès du public ciblé.

Un dossier d'auto-évaluation de la résidence sera adressé par le service Action culturelle à chaque porteur de projet retenu et sera à retourner dans le mois suivant la date de fin de la résidence (bilans financier, quantitatif et qualitatif). Ce dossier sera transmis notamment aux partenaires du dispositif.

LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont à envoyer à cpernot@mairie-metz.fr au plus tard le **lundi 21 avril 2025 à minuit.**

Les dossiers réceptionnés dans les délais impartis feront l'objet d'une instruction respectant les étapes suivantes :

1. Examen du projet par la Ville de Metz (respect des critères) courant mai ;
2. Information des porteurs de projet sur l'éligibilité ou l'inéligibilité de celui-ci courant mai ;
3. Examen des projets par le comité de sélection fin juin ;
4. Information auprès des porteurs de projet sur l'acceptation ou le refus du projet en juillet ;
5. Après avis du comité de sélection et une présentation devant la Commission Culture, les subventions seront accordées aux projets retenus sur décision du Conseil Municipal à compter de septembre 2025.

APPEL À PROJETS : RÉSIDENCES ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE
SAISON 2025 / 2026 - 16e édition
CT-EAC DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

UN DISPOSITIF PHARE DU 100% ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE À METZ

La Ville de Metz, labellisée 100% EAC, et ses partenaires - l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz et l'Eurométropole de Metz -, sont engagés dans un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle qui vise l'objectif 100% Education Artistique et Culturelle sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Metz.

Ensemble, ils développent des projets structurants en lien avec les acteurs culturels, pour tous les élèves des écoles de la Ville et des communes de l'Eurométropole.

Les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle sont :

- la rencontre avec des œuvres, des lieux prestigieux, des artistes et des professionnels de la culture,
- le développement du sens de l'esthétique à travers le plaisir de l'expérimentation et la pratique,
- l'acquisition de connaissances dans les domaines de l'art et de la culture.

Le dispositif des résidences artistiques en milieu scolaire s'inscrit pleinement dans ce cadre. Il installe la création artistique au cœur des établissements scolaires en invitant un(e) artiste ou un collectif d'artistes à mener un travail de création in situ. Les professionnels de la culture peuvent également proposer aux enseignants d'échanger sur leurs métiers et leurs savoir-faire par le biais de rencontres et de stages pratiques. Au travers de rencontres régulières et du partage d'expérience avec l'artiste invité, les enfants découvrent et s'impliquent dans une démarche artistique et un processus créatif.

L'APPEL À PROJETS : RÉSIDENCES ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

Le présent appel s'adresse aux artistes, associations et structures culturelles qui souhaitent participer à la 16e édition des résidences artistiques en milieu scolaire pour l'année 2025 / 2026, impulsée par la Ville de Metz en partenariat avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle et du Rectorat de l'Académie Nancy-Metz, la DRAC Grand Est et l'Eurométropole de Metz.

Tous les champs de l'EAC sont concernés par ce dispositif, y compris la culture scientifique et technique.
Seront particulièrement appréciés les projets de création touchant aux domaines suivants : lecture – écriture - oralité, patrimoine, cirque, la promotion de l'éducation au développement durable, de l'égalité filles-garçons et de la culture scientifique et technique.

Si la majorité des projets continuent à s'adresser aux **élèves des cycles 1, 2 et 3 scolarisés sur le territoire de la Ville de Metz, cette année voit ce dispositif s'ouvrir aux écoles des communes de l'Eurométropole**.

LES OBJECTIFS

En favorisant la rencontre régulière entre des équipes artistiques et des enfants, la volonté de la Ville de Metz est de :

- démocratiser l'accès des plus jeunes à l'art et à la culture,
- participer à l'éducation de leur regard et à la formation de leur esprit critique,
- les inviter à devenir des acteurs et des spectateurs actifs et citoyens.

Le dispositif des résidences d'artistes a pour vocation de transmettre aux citoyens de demain les valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité, laïcité) autour des cinq objectifs suivants :

Objectifs artistiques :

- construire des projets innovants et développer le travail vers les enfants notamment autour de la découverte d'un processus de création, par un échange suivi et régulier avec l'artiste et selon une démarche spécifique.

Objectifs éducatifs et pédagogiques :

- respecter le projet de l'établissement scolaire et les programmes du Ministère de l'Education Nationale,
- apporter une plus-value aux enfants et travailler en complémentarité artiste / enseignant,
- contribuer à une progression dans les apprentissages pour tous les enfants, en particulier par un accompagnement sensible et concret de l'enseignement de l'histoire des arts.

Objectifs de médiation :

- développer de nouvelles formes de médiation initiées par les artistes (via des temps de représentation, des ateliers de médiation),
- enrichir le projet avec une déclinaison numérique complémentaire au travail en classe, afin de créer un lien avec les familles.

Objectifs territoriaux :

- encourager l'expression de formes artistiques innovantes et l'expression de la diversité culturelle sur le territoire messin,
- contribuer aux échanges en faveur d'une mixité culturelle, sociale et scolaire renforcée sur le territoire messin,
- mettre en œuvre des actions ciblant un public particulièrement éloigné de la culture.

Objectif de formation professionnelle :

- participer à la formation professionnelle continue des enseignants dans leurs pratiques culturelles et artistiques avec les scolaires.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Sur le plan pédagogique, la résidence vient nourrir tout naturellement les Parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves. Elle est d'ailleurs référencée dans le logiciel ADAGE.

L'expérience artistique permet au jeune de mobiliser la confiance en soi et l'esprit critique, de s'aventurer vers ce qui est nouveau, de faire tomber les inhibitions dans leur expression. La rencontre entre les élèves et les artistes les confronte tous à un regard différent. De manière complémentaire aux enseignements reçus dans le cadre scolaire, cela favorise le discernement et l'émancipation en tant qu'individu et futur citoyen.

Les projets doivent avoir du sens avec le travail de création des artistes (lien à une création ou un projet en cours) permettant à ceux-ci de s'inscrire dans la continuité d'un travail artistique, d'expérimentation, de laboratoire et de recherche.

Les projets peuvent prendre vie et forme au sein de l'école à travers plusieurs pistes : ateliers, semaine de résidence pour les artistes, exploration et travail de contenu avec et pour les élèves, etc.

Plus largement, la résidence d'artiste participe à une **dynamique de territoire facilitant la rencontre** entre acteurs éducatifs, acteurs culturels, jeunes et familles et contribuant à renforcer le lien social. Les projets soumis doivent s'inscrire dans une logique de transversalité avec le lieu de résidence, le territoire et ses acteurs. C'est pourquoi le candidat est invité à se rapprocher des structures culturelles présentes sur le territoire messin et métropolitain afin de mener comme il se doit toutes les étapes du déroulement de son projet de création de manière autonome. Actrices engagées dans le 100% EAC, les institutions culturelles doivent ainsi être associées.

Les projets doivent intégrer des temps de médiation avec les élèves en lien avec les programmations des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, de l'AGORA, de la porte des Allemands, des Archives municipales, de l'Opéra-Théâtre, du Musée de La Cour d'Or, de la Cité musicale-Metz (Orchestre national de Metz Grand Est, Arsenal, Trinitaires et BAM), du Centre Pompidou-Metz, BLIIIDA, de l'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz, des sites du territoire de l'Eurométropole labellisés Moselle Passion, ou encore du Cloître des Récollets – Haut lieu de l'écologie urbaine, etc. (liste non exhaustive).

LES PORTEURS DE PROJETS DE RÉSIDENCES ARTISTIQUES

Les candidats devront s'entourer d'une équipe en mesure de mener les volets relatifs à la technique, l'administration, la communication et la médiation envers les publics visés par leurs actions. Les artistes doivent être véhiculés et autonomes dans leurs déplacements, dans la Ville comme dans le territoire de l'Eurométropole de Metz.

Les projets doivent être présentés par un ou plusieurs artistes identifiés au sein d'une compagnie ou d'un ensemble structuré à **statut associatif et actif sur le territoire de la Ville et/ou de l'Eurométropole de Metz**. Sont exclus du dispositif les artistes professionnels non rattachés à une association ou une structure culturelle.

LES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

1. Enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires et en 6e.

Les projets se dérouleront obligatoirement au sein d'un (ou plusieurs) établissement(s) scolaire(s) situés **à Metz et dans une commune de l'Eurométropole de Metz** à définir en accord avec les établissements scolaires volontaires.

Les projets devront s'adresser soit au **cycle 1 (PS - MS - GS de maternelle),** soit au **cycle 2 (CP - CE1 - CE2)**, soit au **cycle 3 (CM1 - CM2 - 6e).**

Les projets inclusifs en direction des élèves porteurs de handicap seront valorisés.

2. Publics pouvant être associés au projet de résidence (facultatif)

Les enfants en âge préscolaire, les parents et les adultes accompagnateurs, ou encore les seniors peuvent également être associés à la démarche artistique afin de favoriser le partage de pratique et d'expérience. Dans ce cas précis, des temps de création partagée sont souhaités.

LES TYPES DE RÉSIDENCES

Les candidats doivent s'inscrire parmi le ou les champs artistiques suivants.
Note : un seul champ artistique principal doit être choisi et au maximum deux champs artistiques complémentaires, en cas de croisement de disciplines, de projet pluridisciplinaire.

Les champs artistiques	Les domaines spécifiques (non exhaustif)
Arts de l'espace	Ex: patrimoine architectural, naturel, historique, archives,espace urbain, archéologie…
Arts du langage	Ex: littérature, livre, lecture, oralité, conte, écriture, poésie,bande-dessinée, éducation aux médias, journalisme,langues…
Arts du spectacle vivant	Ex: théâtre, danse, cirque, marionnettes…
Arts du son	Ex: musiques, opéra, chant…
Arts visuels	Ex: peinture, sculpture, arts graphiques, design, street art…
Arts de l'image, arts numériques, culture scientifique et technique	Ex: photographie, cinéma, documentaire, série, vidéo, web, mapping, développement durable, santé, environnement…

Les candidats ont le choix entre **2 types de résidence** :

1. **La résidence de durée moyenne**

La résidence de durée moyenne se réalisera sur une durée de 3 mois maximum, à partir de l'arrivée de l'artiste jusqu'à la présentation des résultats en public en temps scolaire.
Le volume horaire de face à face avec les élèves doit correspondre à 25 heures au total auprès de plusieurs classes dont 1 classe pilote. **Il est demandé aux équipes artistiques de prévoir un rayonnement auprès de 3 classes minimum**. L'enveloppe de cette résidence est plafonnée à 4 000 euros.

2. **La résidence de longue durée**

La résidence longue se réalisera sur une durée de 6 mois maximum, à partir de l'arrivée de l'artiste jusqu'à une présentation finale dans un lieu culturel identifié. Elle est formalisée par une présence régulière sur le temps scolaire.
Le volume horaire de face à face avec les élèves doit correspondre à 50 heures auprès de plusieurs classes dont 1 classe pilote minimum. **Il est demandé aux équipes artistiques de prévoir un rayonnement auprès de 3 classes minimum**. Une période d'une semaine au minimum de présence continue de l'artiste doit être intégrée au calendrier, ainsi qu'une rencontre de sensibilisation en direction des autres élèves de l'école ou du collège. L'enveloppe de cette résidence est plafonnée à 8 000 euros.

LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

1. Cadrage de la résidence

- **une rencontre programmée en septembre** entre l'équipe artistique, les conseillers pédagogiques (DSDEN Moselle) et la coordonnatrice 100% EAC (service Action culturelle de la Ville de Metz) afin d'affiner et s'accorder précisément sur les finalités et le déroulement du projet.

2. Lancement de la résidence

- **une rencontre** programmée en novembre 2024 pour faire connaître à l'ensemble de l'équipe scolaire (enseignants et personnel non enseignant) le domaine artistique de l'artiste accueilli dans l'école ou le collège et valider ensemble les phases et dates du projet;
- **un temps inaugural** marquant le démarrage du projet à destination des élèves, de la communauté scolaire et des familles avec une proposition de l'artiste qui éveille la curiosité de ces derniers. Ce temps doit permettre à la résidence de rayonner au sein de l'école ou du collège.

3. Les différentes étapes de la résidence

Les résidences commenceront à partir de novembre 2025, une fois les étapes de lancement réalisées. Différents moments rythmeront la résidence, à savoir :

- **des ateliers et échanges réguliers avec l'artiste** selon un volume horaire de face à face avec les élèves, plafonné selon la durée de résidence choisie,
- **un temps de médiation** prévoyant pour la classe pilote une visite au sein d'un lieu culturel associé,
- **une rencontre avec un/des artiste(s) invité(s)** par l'artiste en résidence,
- **un temps de restitution intermédiaire** dans l'école ou dans le collège pour les résidences longues uniquement,
- **une restitution finale** dans l'école ou dans le collège pour les résidences à moyenne durée, dans l'école et dans une institution culturelle pour les résidences longues, à prévoir pour le mois de mai. L'objectif de cette présentation est de témoigner de l'expérience vécue, du chemin parcouru avec les enfants, auprès de la communauté éducative (autres élèves, familles…). Le choix du format et de la nature de la restitution, de sa durée et de sa pertinence est laissé à l'appréciation des artistes et des enseignants (création plateau, format numérique, format audio, expositions, installation, ateliers immersifs, etc.).

Les restitutions des résidences longues dans les institutions culturelles de la Ville (église des Trinitaires pour les arts plastiques et Arsenal pour les arts vivants) sont organisées par la Ville de Metz au mois de mai ou juin 2025. Le calendrier des résidences doit donc inclure cette échéance et s'achever au mois de mai.

Toutefois, le calendrier et les modalités de mise en œuvre des résidences sont susceptibles de modifications et d'adaptations dans des conditions exceptionnelles, et sous réserve de validation par l'ensemble des partenaires.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. **Une fiche projet** à compléter, jointe en annexe, intégrant une note d'intention artistique (objectifs et enjeux artistiques de la résidence), une présentation de la résidence (désignation des publics bénéficiaires et des objectifs pédagogiques et de médiation de la résidence), une présentation de l'équipe artistique choisie (compétences et qualifications), un phasage des différentes étapes de la résidence et des informations logistiques, une description de la réalisation attendue et un budget simplifié. Il est fortement conseillé d'y associer un dossier de présentation de la résidence, en annexe.

2. Des **compléments d'information sur l'équipe artistique** (document unique pour chaque intervenant avec une partie « CV » et une partie « actualités ») et copie des diplômes. (Le Diplôme d'Etat pour les artistes chorégraphes et danseurs est indispensable conformément aux exigences du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.)

3. **Un budget prévisionnel** présentant une répartition claire des différents postes de dépenses (location, rémunération…). La part dédiée à la semaine de présence continue au sein de l'école ne peut excéder 25% du budget total du projet. Les candidats sont encouragés à entreprendre des **demandes de financement complémentaires** au regard de l'ambition du projet de création. Il est conseillé aux candidats d'être attentifs au cadre légal du multi-subventionnement auquel sont soumis les ordonnateurs.

L'indemnité des temps face élèves est évaluée en fonction du taux horaire conseillé par la DRAC : 60€ brut par heure.

Le budget alloué comprend l'ensemble des dimensions du projet, préparation et coordination comprises. Doivent être pris en charge par le porteur de projet et intégrés dans le budget présenté :

- les défraiements de l'équipe artistique (repas, transports),
- les frais liés au transport et à la billetterie des sorties / visites (hors transport des élèves dans le cadre des restitutions finales à la charge de la Ville de Metz),
- les frais liés aux aspects techniques, à l'acquisition de matériel et à la communication.

Les porteurs de projet ne pourront **en aucun cas** solliciter un apport financier complémentaire auprès de l'établissement scolaire partenaire ou des familles sans consultation préalable du Pôle Culture de la Ville de Metz et des conseillers pédagogiques de la DSDEN Moselle.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection en charge de l'examen des dossiers déposés, présidé par l'Adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Cultes, est composé de représentants des Pôles Culture et Éducation de la Ville de Metz, de l'Académie de Nancy-Metz, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle, de la DRAC Grand Est, de l'Eurométropole de Metz, et des institutions culturelles messines.

Les porteurs de projet pourront être auditionnés si le comité de sélection le juge nécessaire au regard de leur proposition.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Dans le cadre de l'objectif 100% EAC poursuivi par la Ville de Metz, une attention toute particulière sera accordée aux projets de résidences longues présentant un véritable rayonnement sur une école, que ce soit en matière d'implication des enfants, de médiation ou de formation des enseignants.

1. **Qualité artistique et technique du dossier** (dossier complet**,** respect du cadrage en termes budgétaires et de volume horaire, adéquation des moyens techniques et financiers).
2. **Moyens humains** (composition de l'équipe, effectif, qualifications et parcours artistique et pédagogique de chacun).
3. **Originalité du projet** (choix de la discipline, de la tranche d'âge au regard du contexte scolaire, caractère innovant de la démarche pédagogique, intérêt pédagogique, résonance et pertinence de la thématique proposée au regard des enjeux sociétaux, des apprentissages et des intérêts du public visé).
4. **Médiation** (visite de lieu culturel, spectacles, mais aussi support de médiation numérique faisant le lien entre le projet de résidence et l'enfant dans son contexte familial).

La sélection des dossiers sera effectuée avec le souci d'équilibrer les résidences à la fois, entre les 3 cycles, les domaines artistiques de l'EAC et sur le territoire (répartition équitable).

LE CHOIX DE L'ÉCOLE D'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE

Les écoles intéressées pour accueillir une résidence seront identifiés en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle et le Rectorat (DAAC), sur la base de leur inscription dans le logiciel ADAGE : *« Résidence CT-EAC Metz »*.

Le choix de l'école d'implantation de la résidence sera effectué par le Pôle culture de la Ville de Metz, en lien avec les corps d'inspection, et communiqué aux artistes sélectionnés suffisamment tôt pour permettre la co-construction du projet pédagogique avec l'équipe enseignante.

L'ÉVALUATION

L'évaluation des retombées de la résidence tiendra compte du cheminement réalisé et de la qualité de la restitution des travaux menés auprès du public ciblé.

Un dossier d'auto-évaluation de la résidence sera adressé par le service Action culturelle à chaque porteur de projet retenu et sera à retourner dans le mois suivant la date de fin de la résidence (bilans financier, quantitatif et qualitatif). Ce dossier sera transmis notamment aux partenaires du dispositif.

LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont à envoyer à cpernot@mairie-metz.fr au plus tard le **lundi 21 avril 2025 à minuit.**

Les dossiers réceptionnés dans les délais impartis feront l'objet d'une instruction respectant les étapes suivantes :

1. Examen du projet par la Ville de Metz (respect des critères) courant mai ;
2. Information des porteurs de projet sur l'éligibilité ou l'inéligibilité de celui-ci courant mai ;
3. Examen des projets par le comité de sélection fin juin ;
4. Information auprès des porteurs de projet sur l'acceptation ou le refus du projet en juillet ;
5. Après avis du comité de sélection et une présentation devant la Commission Culture, les subventions seront accordées aux projets retenus sur décision du Conseil Municipal à compter de septembre 2025.

APPEL À PROJETS : RÉSIDENCES ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE
SAISON 2025 / 2026 - 16e édition
CT-EAC DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

UN DISPOSITIF PHARE DU 100% ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE À METZ

La Ville de Metz, labellisée 100% EAC, et ses partenaires - l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz et l'Eurométropole de Metz -, sont engagés dans un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle qui vise l'objectif 100% Education Artistique et Culturelle sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Metz.

Ensemble, ils développent des projets structurants en lien avec les acteurs culturels, pour tous les élèves des écoles de la Ville et des communes de l'Eurométropole.

Les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle sont :

- la rencontre avec des œuvres, des lieux prestigieux, des artistes et des professionnels de la culture,
- le développement du sens de l'esthétique à travers le plaisir de l'expérimentation et la pratique,
- l'acquisition de connaissances dans les domaines de l'art et de la culture.

Le dispositif des résidences artistiques en milieu scolaire s'inscrit pleinement dans ce cadre. Il installe la création artistique au cœur des établissements scolaires en invitant un(e) artiste ou un collectif d'artistes à mener un travail de création in situ. Les professionnels de la culture peuvent également proposer aux enseignants d'échanger sur leurs métiers et leurs savoir-faire par le biais de rencontres et de stages pratiques. Au travers de rencontres régulières et du partage d'expérience avec l'artiste invité, les enfants découvrent et s'impliquent dans une démarche artistique et un processus créatif.

L'APPEL À PROJETS : RÉSIDENCES ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

Le présent appel s'adresse aux artistes, associations et structures culturelles qui souhaitent participer à la 16e édition des résidences artistiques en milieu scolaire pour l'année 2025 / 2026, impulsée par la Ville de Metz en partenariat avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle et du Rectorat de l'Académie Nancy-Metz, la DRAC Grand Est et l'Eurométropole de Metz.

Tous les champs de l'EAC sont concernés par ce dispositif, y compris la culture scientifique et technique.
Seront particulièrement appréciés les projets de création touchant aux domaines suivants : lecture – écriture - oralité, patrimoine, cirque, la promotion de l'éducation au développement durable, de l'égalité filles-garçons et de la culture scientifique et technique.

Si la majorité des projets continuent à s'adresser aux **élèves des cycles 1, 2 et 3 scolarisés sur le territoire de la Ville de Metz, cette année voit ce dispositif s'ouvrir aux écoles des communes de l'Eurométropole**.

LES OBJECTIFS

En favorisant la rencontre régulière entre des équipes artistiques et des enfants, la volonté de la Ville de Metz est de :

- démocratiser l'accès des plus jeunes à l'art et à la culture,
- participer à l'éducation de leur regard et à la formation de leur esprit critique,
- les inviter à devenir des acteurs et des spectateurs actifs et citoyens.

Le dispositif des résidences d'artistes a pour vocation de transmettre aux citoyens de demain les valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité, laïcité) autour des cinq objectifs suivants :

Objectifs artistiques :

- construire des projets innovants et développer le travail vers les enfants notamment autour de la découverte d'un processus de création, par un échange suivi et régulier avec l'artiste et selon une démarche spécifique.

Objectifs éducatifs et pédagogiques :

- respecter le projet de l'établissement scolaire et les programmes du Ministère de l'Education Nationale,
- apporter une plus-value aux enfants et travailler en complémentarité artiste / enseignant,
- contribuer à une progression dans les apprentissages pour tous les enfants, en particulier par un accompagnement sensible et concret de l'enseignement de l'histoire des arts.

Objectifs de médiation :

- développer de nouvelles formes de médiation initiées par les artistes (via des temps de représentation, des ateliers de médiation),
- enrichir le projet avec une déclinaison numérique complémentaire au travail en classe, afin de créer un lien avec les familles.

Objectifs territoriaux :

- encourager l'expression de formes artistiques innovantes et l'expression de la diversité culturelle sur le territoire messin,
- contribuer aux échanges en faveur d'une mixité culturelle, sociale et scolaire renforcée sur le territoire messin,
- mettre en œuvre des actions ciblant un public particulièrement éloigné de la culture.

Objectif de formation professionnelle :

- participer à la formation professionnelle continue des enseignants dans leurs pratiques culturelles et artistiques avec les scolaires.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Sur le plan pédagogique, la résidence vient nourrir tout naturellement les Parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves. Elle est d'ailleurs référencée dans le logiciel ADAGE.

L'expérience artistique permet au jeune de mobiliser la confiance en soi et l'esprit critique, de s'aventurer vers ce qui est nouveau, de faire tomber les inhibitions dans leur expression. La rencontre entre les élèves et les artistes les confronte tous à un regard différent. De manière complémentaire aux enseignements reçus dans le cadre scolaire, cela favorise le discernement et l'émancipation en tant qu'individu et futur citoyen.

Les projets doivent avoir du sens avec le travail de création des artistes (lien à une création ou un projet en cours) permettant à ceux-ci de s'inscrire dans la continuité d'un travail artistique, d'expérimentation, de laboratoire et de recherche.

Les projets peuvent prendre vie et forme au sein de l'école à travers plusieurs pistes : ateliers, semaine de résidence pour les artistes, exploration et travail de contenu avec et pour les élèves, etc.

Plus largement, la résidence d'artiste participe à une **dynamique de territoire facilitant la rencontre** entre acteurs éducatifs, acteurs culturels, jeunes et familles et contribuant à renforcer le lien social. Les projets soumis doivent s'inscrire dans une logique de transversalité avec le lieu de résidence, le territoire et ses acteurs. C'est pourquoi le candidat est invité à se rapprocher des structures culturelles présentes sur le territoire messin et métropolitain afin de mener comme il se doit toutes les étapes du déroulement de son projet de création de manière autonome. Actrices engagées dans le 100% EAC, les institutions culturelles doivent ainsi être associées.

Les projets doivent intégrer des temps de médiation avec les élèves en lien avec les programmations des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, de l'AGORA, de la porte des Allemands, des Archives municipales, de l'Opéra-Théâtre, du Musée de La Cour d'Or, de la Cité musicale-Metz (Orchestre national de Metz Grand Est, Arsenal, Trinitaires et BAM), du Centre Pompidou-Metz, BLIIIDA, de l'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz, des sites du territoire de l'Eurométropole labellisés Moselle Passion, ou encore du Cloître des Récollets – Haut lieu de l'écologie urbaine, etc. (liste non exhaustive).

LES PORTEURS DE PROJETS DE RÉSIDENCES ARTISTIQUES

Les candidats devront s'entourer d'une équipe en mesure de mener les volets relatifs à la technique, l'administration, la communication et la médiation envers les publics visés par leurs actions. Les artistes doivent être véhiculés et autonomes dans leurs déplacements, dans la Ville comme dans le territoire de l'Eurométropole de Metz.

Les projets doivent être présentés par un ou plusieurs artistes identifiés au sein d'une compagnie ou d'un ensemble structuré à **statut associatif et actif sur le territoire de la Ville et/ou de l'Eurométropole de Metz**. Sont exclus du dispositif les artistes professionnels non rattachés à une association ou une structure culturelle.

LES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

1. Enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires et en 6e.

Les projets se dérouleront obligatoirement au sein d'un (ou plusieurs) établissement(s) scolaire(s) situés **à Metz et dans une commune de l'Eurométropole de Metz** à définir en accord avec les établissements scolaires volontaires.

Les projets devront s'adresser soit au **cycle 1 (PS - MS - GS de maternelle),** soit au **cycle 2 (CP - CE1 - CE2)**, soit au **cycle 3 (CM1 - CM2 - 6e).**

Les projets inclusifs en direction des élèves porteurs de handicap seront valorisés.

2. Publics pouvant être associés au projet de résidence (facultatif)

Les enfants en âge préscolaire, les parents et les adultes accompagnateurs, ou encore les seniors peuvent également être associés à la démarche artistique afin de favoriser le partage de pratique et d'expérience. Dans ce cas précis, des temps de création partagée sont souhaités.

LES TYPES DE RÉSIDENCES

Les candidats doivent s'inscrire parmi le ou les champs artistiques suivants.
Note : un seul champ artistique principal doit être choisi et au maximum deux champs artistiques complémentaires, en cas de croisement de disciplines, de projet pluridisciplinaire.

Les champs artistiques	Les domaines spécifiques (non exhaustif)
Arts de l'espace	Ex: patrimoine architectural, naturel, historique, archives,espace urbain, archéologie…
Arts du langage	Ex: littérature, livre, lecture, oralité, conte, écriture, poésie,bande-dessinée, éducation aux médias, journalisme,langues…
Arts du spectacle vivant	Ex: théâtre, danse, cirque, marionnettes…
Arts du son	Ex: musiques, opéra, chant…
Arts visuels	Ex: peinture, sculpture, arts graphiques, design, street art…
Arts de l'image, arts numériques, culture scientifique et technique	Ex: photographie, cinéma, documentaire, série, vidéo, web, mapping, développement durable, santé, environnement…

Les candidats ont le choix entre **2 types de résidence** :

1. **La résidence de durée moyenne**

La résidence de durée moyenne se réalisera sur une durée de 3 mois maximum, à partir de l'arrivée de l'artiste jusqu'à la présentation des résultats en public en temps scolaire.
Le volume horaire de face à face avec les élèves doit correspondre à 25 heures au total auprès de plusieurs classes dont 1 classe pilote. **Il est demandé aux équipes artistiques de prévoir un rayonnement auprès de 3 classes minimum**. L'enveloppe de cette résidence est plafonnée à 4 000 euros.

2. **La résidence de longue durée**

La résidence longue se réalisera sur une durée de 6 mois maximum, à partir de l'arrivée de l'artiste jusqu'à une présentation finale dans un lieu culturel identifié. Elle est formalisée par une présence régulière sur le temps scolaire.
Le volume horaire de face à face avec les élèves doit correspondre à 50 heures auprès de plusieurs classes dont 1 classe pilote minimum. **Il est demandé aux équipes artistiques de prévoir un rayonnement auprès de 3 classes minimum**. Une période d'une semaine au minimum de présence continue de l'artiste doit être intégrée au calendrier, ainsi qu'une rencontre de sensibilisation en direction des autres élèves de l'école ou du collège. L'enveloppe de cette résidence est plafonnée à 8 000 euros.

LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

1. Cadrage de la résidence

- **une rencontre programmée en septembre** entre l'équipe artistique, les conseillers pédagogiques (DSDEN Moselle) et la coordonnatrice 100% EAC (service Action culturelle de la Ville de Metz) afin d'affiner et s'accorder précisément sur les finalités et le déroulement du projet.

2. Lancement de la résidence

- **une rencontre** programmée en novembre 2024 pour faire connaître à l'ensemble de l'équipe scolaire (enseignants et personnel non enseignant) le domaine artistique de l'artiste accueilli dans l'école ou le collège et valider ensemble les phases et dates du projet;
- **un temps inaugural** marquant le démarrage du projet à destination des élèves, de la communauté scolaire et des familles avec une proposition de l'artiste qui éveille la curiosité de ces derniers. Ce temps doit permettre à la résidence de rayonner au sein de l'école ou du collège.

3. Les différentes étapes de la résidence

Les résidences commenceront à partir de novembre 2025, une fois les étapes de lancement réalisées. Différents moments rythmeront la résidence, à savoir :

- **des ateliers et échanges réguliers avec l'artiste** selon un volume horaire de face à face avec les élèves, plafonné selon la durée de résidence choisie,
- **un temps de médiation** prévoyant pour la classe pilote une visite au sein d'un lieu culturel associé,
- **une rencontre avec un/des artiste(s) invité(s)** par l'artiste en résidence,
- **un temps de restitution intermédiaire** dans l'école ou dans le collège pour les résidences longues uniquement,
- **une restitution finale** dans l'école ou dans le collège pour les résidences à moyenne durée, dans l'école et dans une institution culturelle pour les résidences longues, à prévoir pour le mois de mai. L'objectif de cette présentation est de témoigner de l'expérience vécue, du chemin parcouru avec les enfants, auprès de la communauté éducative (autres élèves, familles…). Le choix du format et de la nature de la restitution, de sa durée et de sa pertinence est laissé à l'appréciation des artistes et des enseignants (création plateau, format numérique, format audio, expositions, installation, ateliers immersifs, etc.).

Les restitutions des résidences longues dans les institutions culturelles de la Ville (église des Trinitaires pour les arts plastiques et Arsenal pour les arts vivants) sont organisées par la Ville de Metz au mois de mai ou juin 2025. Le calendrier des résidences doit donc inclure cette échéance et s'achever au mois de mai.

Toutefois, le calendrier et les modalités de mise en œuvre des résidences sont susceptibles de modifications et d'adaptations dans des conditions exceptionnelles, et sous réserve de validation par l'ensemble des partenaires.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. **Une fiche projet** à compléter, jointe en annexe, intégrant une note d'intention artistique (objectifs et enjeux artistiques de la résidence), une présentation de la résidence (désignation des publics bénéficiaires et des objectifs pédagogiques et de médiation de la résidence), une présentation de l'équipe artistique choisie (compétences et qualifications), un phasage des différentes étapes de la résidence et des informations logistiques, une description de la réalisation attendue et un budget simplifié. Il est fortement conseillé d'y associer un dossier de présentation de la résidence, en annexe.

2. Des **compléments d'information sur l'équipe artistique** (document unique pour chaque intervenant avec une partie « CV » et une partie « actualités ») et copie des diplômes. (Le Diplôme d'Etat pour les artistes chorégraphes et danseurs est indispensable conformément aux exigences du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.)

3. **Un budget prévisionnel** présentant une répartition claire des différents postes de dépenses (location, rémunération…). La part dédiée à la semaine de présence continue au sein de l'école ne peut excéder 25% du budget total du projet. Les candidats sont encouragés à entreprendre des **demandes de financement complémentaires** au regard de l'ambition du projet de création. Il est conseillé aux candidats d'être attentifs au cadre légal du multi-subventionnement auquel sont soumis les ordonnateurs.

L'indemnité des temps face élèves est évaluée en fonction du taux horaire conseillé par la DRAC : 60€ brut par heure.

Le budget alloué comprend l'ensemble des dimensions du projet, préparation et coordination comprises. Doivent être pris en charge par le porteur de projet et intégrés dans le budget présenté :

- les défraiements de l'équipe artistique (repas, transports),
- les frais liés au transport et à la billetterie des sorties / visites (hors transport des élèves dans le cadre des restitutions finales à la charge de la Ville de Metz),
- les frais liés aux aspects techniques, à l'acquisition de matériel et à la communication.

Les porteurs de projet ne pourront **en aucun cas** solliciter un apport financier complémentaire auprès de l'établissement scolaire partenaire ou des familles sans consultation préalable du Pôle Culture de la Ville de Metz et des conseillers pédagogiques de la DSDEN Moselle.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection en charge de l'examen des dossiers déposés, présidé par l'Adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Cultes, est composé de représentants des Pôles Culture et Éducation de la Ville de Metz, de l'Académie de Nancy-Metz, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle, de la DRAC Grand Est, de l'Eurométropole de Metz, et des institutions culturelles messines.

Les porteurs de projet pourront être auditionnés si le comité de sélection le juge nécessaire au regard de leur proposition.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Dans le cadre de l'objectif 100% EAC poursuivi par la Ville de Metz, une attention toute particulière sera accordée aux projets de résidences longues présentant un véritable rayonnement sur une école, que ce soit en matière d'implication des enfants, de médiation ou de formation des enseignants.

1. **Qualité artistique et technique du dossier** (dossier complet**,** respect du cadrage en termes budgétaires et de volume horaire, adéquation des moyens techniques et financiers).
2. **Moyens humains** (composition de l'équipe, effectif, qualifications et parcours artistique et pédagogique de chacun).
3. **Originalité du projet** (choix de la discipline, de la tranche d'âge au regard du contexte scolaire, caractère innovant de la démarche pédagogique, intérêt pédagogique, résonance et pertinence de la thématique proposée au regard des enjeux sociétaux, des apprentissages et des intérêts du public visé).
4. **Médiation** (visite de lieu culturel, spectacles, mais aussi support de médiation numérique faisant le lien entre le projet de résidence et l'enfant dans son contexte familial).

La sélection des dossiers sera effectuée avec le souci d'équilibrer les résidences à la fois, entre les 3 cycles, les domaines artistiques de l'EAC et sur le territoire (répartition équitable).

LE CHOIX DE L'ÉCOLE D'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE

Les écoles intéressées pour accueillir une résidence seront identifiés en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle et le Rectorat (DAAC), sur la base de leur inscription dans le logiciel ADAGE : *« Résidence CT-EAC Metz »*.

Le choix de l'école d'implantation de la résidence sera effectué par le Pôle culture de la Ville de Metz, en lien avec les corps d'inspection, et communiqué aux artistes sélectionnés suffisamment tôt pour permettre la co-construction du projet pédagogique avec l'équipe enseignante.

L'ÉVALUATION

L'évaluation des retombées de la résidence tiendra compte du cheminement réalisé et de la qualité de la restitution des travaux menés auprès du public ciblé.

Un dossier d'auto-évaluation de la résidence sera adressé par le service Action culturelle à chaque porteur de projet retenu et sera à retourner dans le mois suivant la date de fin de la résidence (bilans financier, quantitatif et qualitatif). Ce dossier sera transmis notamment aux partenaires du dispositif.

LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont à envoyer à cpernot@mairie-metz.fr au plus tard le **lundi 21 avril 2025 à minuit.**

Les dossiers réceptionnés dans les délais impartis feront l'objet d'une instruction respectant les étapes suivantes :

1. Examen du projet par la Ville de Metz (respect des critères) courant mai ;
2. Information des porteurs de projet sur l'éligibilité ou l'inéligibilité de celui-ci courant mai ;
3. Examen des projets par le comité de sélection fin juin ;
4. Information auprès des porteurs de projet sur l'acceptation ou le refus du projet en juillet ;
5. Après avis du comité de sélection et une présentation devant la Commission Culture, les subventions seront accordées aux projets retenus sur décision du Conseil Municipal à compter de septembre 2025.